



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES EQUIPEMENTS

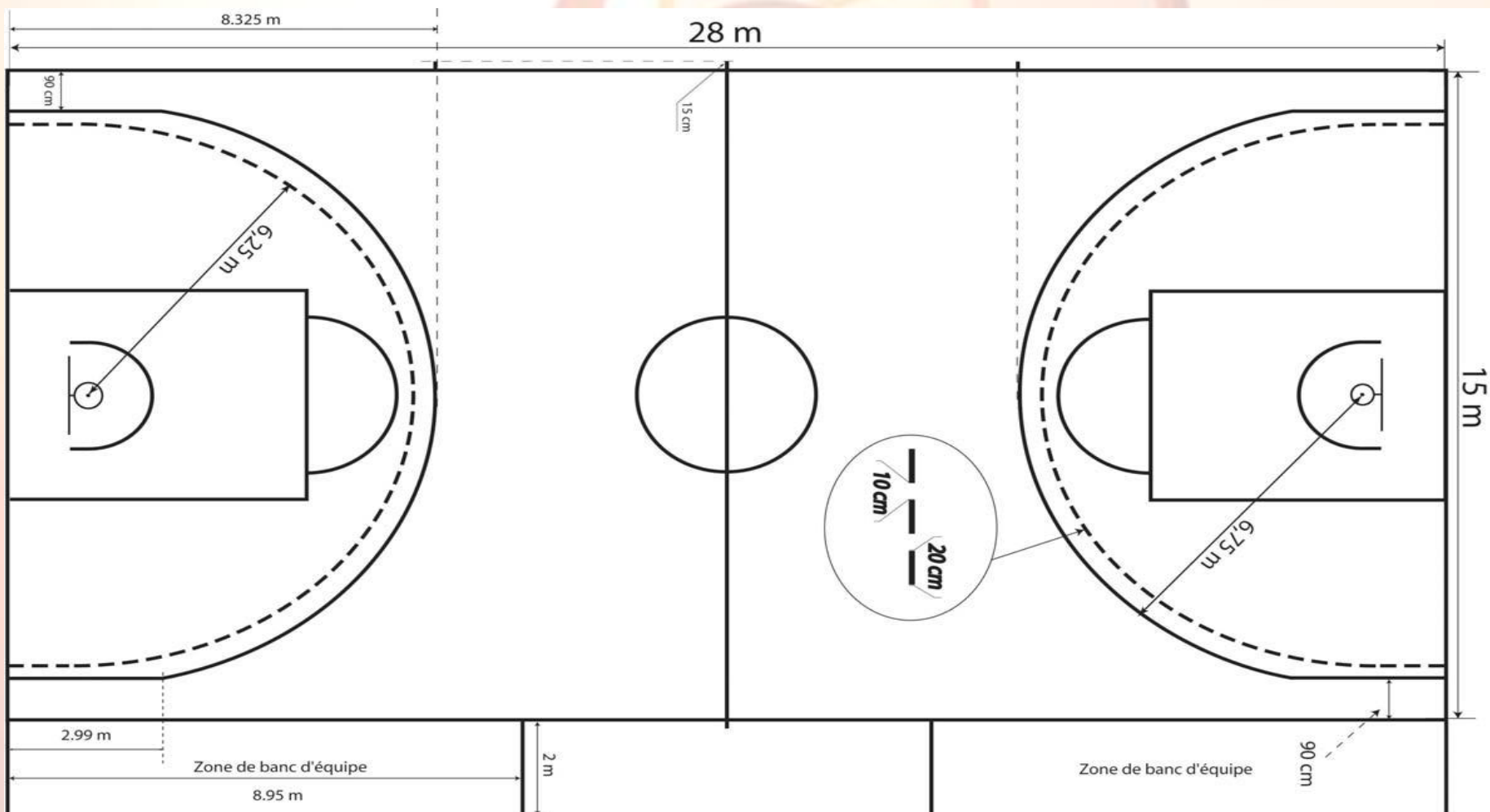
SAISON 2021 - 2022

PLÉNIÈRE DES CLUBS 08/09/2021



Commission Départementale des équipements

- Nouveau terrain de 28m x 15m





Commission Départementale des équipements

- Table de marque et chaises de remplaçants

1 = opérateur des 24 secondes
2 = chronométrateur

3 = commissaire (si présent)
4 = marqueur
5 = aide marqueur

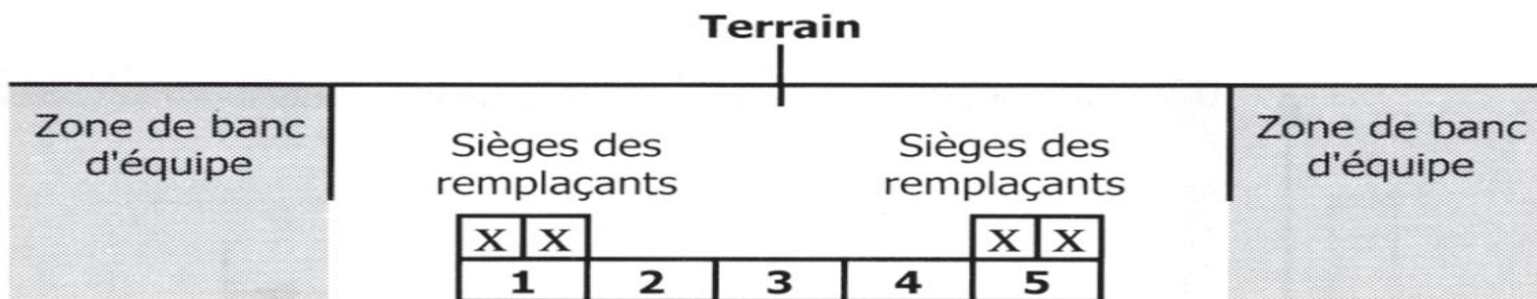
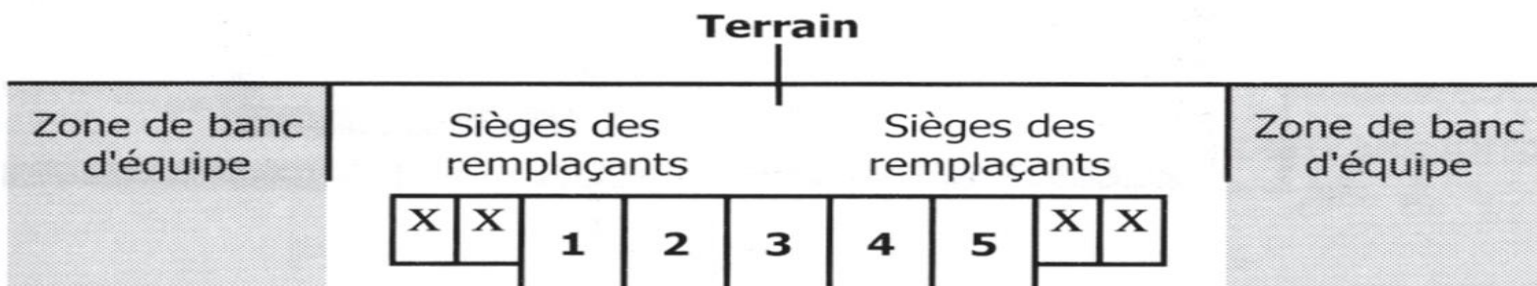


Table de marque

ou





Commission Départementale des équipements

• CLASSEMENT FÉDÉRAL DES SALLES ET TERRAINS

Les types de classement fédéral de terrains sont les suivants :

Classement fédéral T 1 : terrain de plein air homologué pour la pratique de loisirs

Classement fédéral T 2 : terrain de plein air homologué pour l'entraînement

Classement fédéral T 3 : terrain de plein air homologué pour les compétitions extérieures.



Commission Départementale des équipements

* Les rencontres officielles de 3x3

- peuvent se dérouler dans des **salles classés H1, H2, H3** et /ou **sur des terrains classés T3**
- dans le cadre des **compétitions officielles de 3x3**, les terrains (constructions neuves) devront répondre aux dimensions définies en annexe (5.1). Pour les terrains existants au 1^{er} juillet 2018, une largeur de 14m sera toutefois autorisée.

HOMOLOGATION TERRAIN DE PLEIN AIR

TYPE D'HOMOLOGATION	T1 (LOISIR)	T2 (ENTRAINEMENT)	T3 (COMPETITION)
dimension du terrain Art 12-1 RG	aucune dimension imposée au plus proche des dimensions officielles en fonction du site disponible.		ART 28 RG mini 26 m x 14 m maxi 28 m x 15 m (24 m x 13 m admis)
tracage ART 13-3 RG	Pour les classements fédéraux T1, T2, T3, le terrain de jeu doit être délimité par des lignes apparentes qui, normalement, doivent être à une distance de deux mètres des spectateurs, panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle cette distance peut se situer entre un et deux mètres dès lors qu'il y a protection des murs pignons (sur deux mètres de hauteur derrière les panneaux) et protection des obstacles latéraux éventuels.		
sol ART 13-A RG	Sont autorisés les sols stabilisés, les sols avec chape, les sols calcaires, les revêtements poreux et perméables doit être souple dans la mesure du possible, ne pas retenir l'eau, être régulier dans le nivellement ; ne pas provoquer de cause de blessures en cas de chutes doit posséder une surface en forme de dos d'âne (pente en toit de l'axe longitudinal vers les lignes de touche) comportant des pentes superficielles de cinq à six millimètres au maximum par mètre, afin de permettre l'écoulement des eaux de surface par ruissellement.		
	BUT DE BASKET		
référence	T1 : ART. 27 RG	T2 : ART. 26 RG	T3 : ART. 25 RG
poteau section	monotube obligatoire section ronde ou carrée admise		monotube obligatoire section ronde ou carrée admise
panneau fixation	fixation murale autorisée hauteurs possibles d'utilisation 3,05 m et 2,60 m.	polyesters et dérivés sont conseillés deux buts face à face	Buts homologués bois déconseillé
forme	libre pour un mini de 1,2 m x 0,90 m	libre pour un mini de 1,20 m x 0,90 m	rectangulaire obligatoire
déport	sup à 0,60m	sup à 1,20 m	2,25 m
anneau	fixé au poteau ou à déclenchement	fixé au poteau ou à déclenchement	fixé au poteau ou à déclenchement
filet	obligatoire (metal interdit)	obligatoire (metal interdit)	obligatoire (metal interdit)
eclairage	s'il est éclairé, il devra être muni d'un dispositif coupant automatiquement à l'heure convenue entre le propriétaire et les utilisateurs		